

Unité départementale Pyrénées Atlantiques  
Antenne de Bayonne

Bayonne, le 12 avril 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **MAIRIE DE GERE BELESTEN**

CARRIERE DU BAS  
64260 GERE BELESTEN

Références : ED/CD/UD64B/22DP/

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2022 de l'ancienne carrière de la Mairie de Gère-Bélesten implantée au lieu dit « Carrière du Bas » sur la commune de Gère-Bélesten. L'inspection a été annoncée le 07/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site de cette ancienne carrière fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 23 avril 1996 pour adapter la remise en état de la carrière, aux problèmes d'instabilités des anciens fronts d'exploitation.

Aucun document de suivi ne nous est transmis depuis la dernière visite d'inspection du 24 mai 2016.

Au regard du changement de municipalité qui a eu lieu en 2020, une inspection a été prévu au programme annuel de 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MAIRIE DE GERE BELESTEN
- CARRIERE DU BAS 64260 GERE BELESTEN
- Code AIOT dans GUN : 0005204620
- Régime : Autorisaation

Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 octobre 1974 à la Société Anonyme de Travaux Publics et Bâtiments de la Vallée d'Ossau à Arudy, pour l'exploitation d'un gisement d'éboulis pierreux sur une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, pendant une durée de 10 ans au lieu dit Carrière du Bas à Gère-Bélesten.

Par arrêté préfectoral n° 81/ENV/015 du 24 juin 1981, l'autorisation d'exploitation a été reprise par la commune de Gère-Bélesten, sans modification de la durée d'exploitation, soit jusqu'au 2 octobre 1984.

Au regard des contraintes et des dangers subsistant sur le site, l'arrêté préfectoral n° 96/IC/100 du 23 avril 1996, a défini de nouvelles conditions pour la remise en état, prévoyant l'apport de matériaux inertes extérieurs avec une procédure de suivi et la transmission annuelle d'un plan topographique permettant de suivre l'avancement des travaux.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- sécurisation du site
- remise en état

**Information sur les conditions d'accès au site**

En introduction à la visite d'inspection, Monsieur le Maire nous informe que suite aux intempéries de mi-décembre 2021, la seule route d'accès au site pour les camions a dû être fermée. La commune cherche des subventions pour engager les travaux, mais ceux-ci ne pourront pas débuter avant le second semestre 2022. Par conséquent la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), engagée dans l'approvisionnement en déchets inertes pour la sécurisation du site, a dû trouver un nouveau site pour évacuer ses déchets inertes.

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Clôtures et accès	Article 4-c de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981	Inspection du 24 mai 2016	Lettre de suite
Panneaux d'identité Article 4-c de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981	Article 4-c de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981	Inspection du 24 mai 2016	Lettre de suite
Plan topographique	Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié	Inspection du 24 mai 2016	Lettre de suite
Conditions de remise en état	Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié	Inspection du 24 mai 2016	Lettre de suite

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Nature des apports de déchets inertes	Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié	Inspection du 24 mai 2016	Sans objet
Registre de suivi des apports	Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié	Inspection du 24 mai 2016	Sans objet
Consignes de sécurité	Article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981	Inspection du 24 mai 2016	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Bornage périmétrique	Article 5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994	Inspection du 24 mai 2016	Sans objet
Gestion des apports de déchets	Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié	Inspection du 24 mai 2016	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La commune reste responsable de la sécurité de ce site et doit mettre en œuvre les moyens permettant de terminer la sécurisation et la remise en état du site. L'appel à des services extérieurs à la commune, ne la décharge pas de sa responsabilité.

Il convient d'engager rapidement une réfection de la sécurité périphérique du site, et de mettre en place les documents de suivi demandés dans l'arrêté préfectoral de 1996, rappelé lors de l'inspection de 2016.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Clôtures et accès

**Référence réglementaire :** Article 4-c de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981

**Thème(s) :** Risques accidentels, Sécurité des tiers

**Prescription contrôlée :**

Compléter la clôture de chaque côté du portail d'accès.

Remettre en état la clôture en bordure du chemin rural dit de Darré Lous Vergers.

Selon la CCVO, le portail d'accès est refermé après chaque apport de déchets.

Lors de l'inspection, le portail d'accès était fermé par un cadenas, mais il semble que des apports se fassent en dehors du contrôle de la CCVO.

Un merlon de protection est implanté au pied d'un front dangereux.

Compléter la signalisation des dangers sur la périphérie du site et notamment sur les zones facilement accessibles par des piétons.

**Constats :** L'exploitant doit reprendre la totalité des clôtures afin d'interdire correctement l'accès au site par toute personne non autorisée.

Cette clôture doit inclure les accès au-dessus des anciens fronts dont les instabilités constatées peuvent engendrer un risque pour la circulation des piétons (randonneurs, chasseurs...).

Le merlon actuel au pied de la zone de remblais, permet de contenir les chutes régulières de matériaux, mais n'est pas suffisant pour contenir un effondrement généralisé.

Mettre en place une signalisation adaptée pour signaler l'interdiction d'accès et les risques d'éboulement.



**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite

**Nom du point de contrôle :** Panneaux d'identité

<b>Référence réglementaire :</b> Article 4-c de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Affichage identité
<b>Prescription contrôlée :</b> A l'entrée du site, remettre en place un panneau indiquant : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'identité du propriétaire de l'autorisation : Mairie de Gère-Bélestein</li><li>• le numéro et la date de l'arrêté d'autorisation : arrêté préfectoral n° 81/ENV/015 du 24 juin 1981 et arrêté préfectoral complémentaire n° 96/IC/100 du 24 avril 1996</li><li>• nature des travaux : remise en état par remblaiement d'une carrière</li><li>• mention : Interdiction d'accès à toute personne non autorisée</li></ul>
<b>Constats :</b> Mettre en place le panneau d'identité de l'exploitant comme demandé lors de l'inspection du 24 mai 2016.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite

**Nom du point de contrôle :** Nature des apports de déchets inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité des apports
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence de nombreux déchets non-inertes sur le site. L'exploitant doit nettoyer et faire évacuer dans les plus brefs délais, par une filière appropriée, les déchets qui ne sont pas considérés comme inerte : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les bois et déchets végétaux</li><li>• Les plastiques</li><li>• Les ferrailles</li><li>• Les matériaux de construction contenant de l'amiante</li><li>• Le charbon</li></ul>
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été constaté de quantité importante de déchets non conforme. Il convient toutefois de sortir les ferrailles et les plastiques présents sur les talus et d'améliorer le contrôle visuel avant mise en place des déchets après déchargement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Registre de suivi des apports

<b>Référence réglementaire :</b> Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traçabilité des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un registre de suivi des admissions de déchets sur le site et en transmettre une copie la DREAL. Ce document doit prendre en compte la totalité des déchets amenés sur le site : CCVO, artisans et autres. Le registre doit indiquer la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés ainsi que la localisation des zones de remblais correspondant aux données.
<b>Constats :</b> Même si la commune a demandé à la CCVO de gérer les apports de déchets inertes sur le site, il appartient à la commune de pouvoir justifier d'un registre de suivi des admissions de déchets. Il est demandé à la commune de transmettre à la DREAL, la copie des apports de l'année 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Bornage périmétrique

<b>Référence réglementaire :</b> Article 5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Bornes périmétriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Faire apparaître les bornes périmétriques et de nivellement de la carrière sur le plan d'exploitation annuel.
<b>Constats :</b> Le bornage n'a pas été vérifié sur le site, mais le recul du front, par érosion naturelle, et la mesure sur le site Géoportail de la superficie de l'emprise actuelle de la zone remblayée et de la zone d'instabilités, dépasse nettement la superficie initialement autorisée de 5000 m <sup>2</sup> par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Plan topographique

<b>Référence réglementaire :</b> Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan topographique
<b>Prescription contrôlée :</b> Refaire le plan topographique du site comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• les limites de l'autorisation</li><li>• les abords sur une distance d'au moins 50 m avec les courbes de niveaux</li><li>• les zones de remblai</li><li>• les zones remises en état</li><li>• 2 ou 3 coupes E-O visualisant les talus, les remblais et les aménagements de protection</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant doit faire établir un plan topographique du site et de l'ensemble des instabilités. Afin de réduire l'exposition aux risques des topographes et obtenir un plan précis pour définir un programme de stabilisation du front de taille, il pourrait être fait appel à un relevé par photogrammétrie aérienne.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite

**Nom du point de contrôle :** Gestion des apports de déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Méthode d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> D'autres déchets sont amenés sur le site, hors contrôle CCVO. Le représentant de la mairie n'en connaît pas la provenance et ne sait pas s'il y a une procédure particulière pour la réception de ces déchets. La méthode d'exploitation du site doit être unifiée, et le Maire de la commune de Gère-Bélesten doit désigner la personne responsable de l'exploitation du site. Cette personne doit avoir une formation de base sur la conduite d'une telle installation, la connaissance des dangers et des inconvénients induit par cette installation, la connaissance des déchets pouvant être stockés sur le site et les dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Des préposés à la surveillance peuvent être désignés pour surveiller les apports sur le site.
<b>Constats :</b> Il a été rappelé au maire de la commune, sa responsabilité dans la remise en état de cette ancienne carrière communale.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Conditions de remise en état

**Référence réglementaire :** Article 4-d de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981 modifié

**Thème(s) :** Risques chroniques, Conditions d'exploitation

**Prescription contrôlée :**

Mettre en forme le remblaiement selon les prescriptions définies à l'arrêté préfectoral n° 96/IC/100, à savoir des couches horizontales de 5 m d'épaisseur jusqu'à la cote 122 m (soit selon le rattachement au nivellement général pour la France une cote d'environ 496 m NGF), décalées d'une banquette de 10 m de large

Une fois les banquettes constituées, faire un apport de terre végétale d'une épaisseur d'au moins 30 cm et planter des arbres et arbustes d'essences locales, s'harmonisant avec la végétation environnante.

Présence de nombreux déchets non-inertes sur le site.

L'exploitant doit nettoyer et faire évacuer dans les plus brefs délais, par une filière appropriée, les déchets qui ne sont pas considérés comme inerte :

- Les bois et déchets végétaux
- Les plastiques
- Les ferrailles
- Les matériaux de construction contenant de l'amiante
- Le charbon

Aucun déchet ne peut être benné sur le site sans la présence soit du responsable d'exploitation, soit d'un préposé désigné.

Si des déchets sont apportés sur le site sans contrôle préalable, l'exploitant doit pouvoir effectuer la séparation des déchets de façon à n'accepter que les déchets autorisés et de traiter ou éliminer les autres déchets indésirables dans les filières spécifiques.

L'exploitant doit demander et conserver pendant au moins 3 ans, les documents d'accompagnement du producteur déchets.

L'exploitant doit établir un registre de suivi des admissions de déchets sur le site et transmettre une copie la DREAL. Ce document doit prendre en compte la totalité des déchets amenés sur le site : CCVO, artisans et autres.

Le registre doit indiquer la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés ainsi que la localisation des zones de remblais correspondant aux données.

L'exploitant doit accompagner son registre de suivi des admissions par un plan topographique localisant les zones de remblais.

**Constats :** Le remblaiement réalisé a été fait par couches horizontales, en maintenant un merlon de sécurité en pied.

Cette méthode de remblaiement permet de maintenir un piège à cailloux pour les éboulements récurrents.

Toutefois celui-ci réduit la surface de circulation des camions et des engins pour mettre en place les déchets devant servir à taluter le front de taille.

Selon l'exploitant, le CCVO en charge des travaux, souhaiterait créer un nouvel accès, toutefois celui-ci engendre de fortes contraintes pour la stabilité de la piste d'accès liée à la circulation des camions et des engins, notamment lors des épisodes pluvieux. À ce jour, aucune décision n'a été prise.

Afin de sécuriser les travaux et de définir un programme d'intervention adapté aux contraintes du site, il est demandé à l'exploitant de transmettre à la DREAL dans un délai de 6 mois, une étude géotechnique du site et un programme de travaux permettant de réaliser un renforcement du pied de talus adapté aux différentes contraintes : caractéristiques des matériaux en place, circulation des eaux souterraines et pluviales, conditions d'accès,...

Les talus en position terminale, doivent être recouverts de terre et végétalisés.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite

**Nom du point de contrôle :** Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1981
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Consignes de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Établir des consignes de sécurité pour l'exploitation du site.
<b>Constats :</b> Au regard des dangers présents sur le site, des contraintes de circulation et de mise en place des déchets, et de l'intervention de personnels extérieurs à la mairie de Gère Bélesten, il appartient au Maire d'établir un plan de prévention avec le responsable du CCVO pour définir les risques et les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la prévention des risques liés aux travaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### 3) Analyse de l'inspection

En absence de plan d'exploitation, la situation topographique du site a pu être estimée suivant une analyse des photos satellites du site et des courbes altimétriques de la carte IGN.

L'entrée actuelle de la carrière s'ouvre à la cote approximative de 485 m NGF. Une piste sur les remblais amène jusqu'aux cotes estimées de 490 et 495 m NGF.

Un merlon d'une hauteur d'au moins 1 mètre ceinture la plateforme de réception des apports en pied de front, ce qui permet de contenir les chutes de matériaux en provenance du versant de l'éboulis déstabilisé par l'ancienne extraction.

Un second accès, actuellement envahi par la végétation, mais facilement accessible à la cote 510 m NGF, depuis un lacet de la route d'accès à un réservoir d'eau potable, permet d'accéder à la zone instable au-dessus des fronts de l'ancienne exploitation. Par estimation la zone instable s'élève jusqu'à la cote 540 m NGF, soit sur une hauteur de l'ordre de 50 mètres.

L'éboulis de pente présente une alternance de couches caillouteuses et de couches argileuses avec un pendage estimé entre 25 et 35°. Lors des précipitations, la circulation de l'eau de ruissellement réduit la cohésion de cette masse et engendre de nouveaux déplacements.

À défaut de compétence interne, la mairie de Gère-Bélesten, doit faire appel à des compétences géotechniques pour analyser finement la situation du site et permettre de définir un protocole de travaux pour assurer la sécurisation du site.



Planche photographiques du 5 avril 2022



Extrait Google Earth